

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

14-03-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 22  
VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-03-27 - N°28

Conformément à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

**Absents représentés :**

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absent non représenté :**

M. BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET SENART - SI2S**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET  
SENART - SI2S**

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27\_

*Sur proposition de M. PENDARIES,*

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles (MAPTAM) qui prescrit dans son article 11, l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI),

**VU** la délibération du comité syndical du 15/02/2024, portant modification des statuts du SI2S et notifié à Saintry-sur-Seine le 29/02/2024.

**VU** la demande des services préfectoraux en date du 13/09/2023, d'apporter les corrections suivantes aux derniers statuts modifiés :

- Retrait de la compétence « **solidarité famille** » : la procédure de restitution de cette compétence aux communes doit être initiée dans sa globalité et par l'ensemble des communes membres.
- Retrait de la compétence « **médiation** » : selon l'article L1112-24 du CGCT en vigueur au 29/12/2019, seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent initier un service de médiation. De plus, le médiateur territorial ne saurait être un agent de cet EPCI.
- Modification du paragraphe « transfert de compétence » : « ... **le transfert prend effet 2 mois après que la délibération du conseil municipal soit devenue exécutoire** ».
- Paragraphe article 14 « budget du syndicat » : demande de remplacement du terme « participations » par « **contributions** ».
- Paragraphe article 15 « clés de répartition » : remplacement du texte par « **chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées aux syndicats ainsi qu'une part des dépenses de l'administration générale** ».
- Paragraphe 15 alinéa 3 « clés de répartition » : **retrait des dépenses relatives à la médiation** (puisque cette compétence ne doit plus être rattachée au SI2S).

**PROPOSE** au Conseil municipal, d'en approuver les modifications

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts du S.I. 2 S annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

